



N° 2024-0002

Arrêté municipal du 25 janvier 2024
Route barrée – Grande Rue/Route de Minorville

Nous, Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Minorville et Noviant-aux-Près, et les travaux de construction des réseaux de transfert correspondants par la société SOGEA Environnement

il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T O N S :

Article 1° -

Du 31 janvier au 2 février 2024 :

La route communale entre Minorville et Manonville à partir du n°1 de la Grande Rue jusqu'à Manonville sera barrée et interdite à la circulation.

Article 2° -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGERA Environnement qui effectue les travaux. Une déviation par Noviant-aux-Près via la RD907 et la RD100 sera également mise en place.

Article 3° -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*M. le commandant de la Brigade de LIVERDUN

*Au Service DITAM

Fait à MINORVILLE, le 25 janvier 2024

Le Maire

Philippe HENNEBERT

